

Question présentée par le député :

M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 1^{er} mai 2020

Question écrite urgente

Faire peur aux gens, amender les tousseurs : une stratégie pour rendre les gens malades ?

Alors que l'on entame le troisième mois sans salaire pour certain-e-s, la réponse médico-policière de l'Etat, qui annonce un déconfinement graduel musclé et peu clair, fait craindre l'accentuation des injustices sociales. En menaçant d'amende celles et ceux qui ne se plieront pas aux injonctions d'isolement, l'Etat montre le bâton (article de la TDG du 30 avril titré « Le médecin cantonal genevois appelle à la prudence », où les mots *recommander* et *contraindre* sont employés comme synonyme). Cela risque surtout de conduire certain-e-s à jouer avec leur santé (et celles des autres) en n'allant par exemple pas se faire tester de crainte de se voir isolé et de perdre ainsi tout revenu. Quels mécanismes de soutien l'Etat a-t-il pensé développer pour les personnes qui se mettront en quarantaine ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions :

- Est-il exact que toute personne *doit* désormais aller se faire tester rapidement si elle présente des symptômes ? Que se passe-t-il si la personne n'y va pas ?
- Est-il exact que, pour chaque cas positif, une « enquête d'entourage » est désormais réalisée ?
- Que se passe-t-il si la personne malade ne souhaite pas communiquer les noms des personnes avec lesquelles elle a eu un contact de plus d'un quart d'heure à moins de deux mètres de distance ?

- Est-il exact que ces personnes seront d'office mises en quarantaine comme l'annonce le médecin cantonal ? Qu'entend le CE par « *mise en quarantaine d'office* » ?
- Est-il exact, comme l'énonce le médecin cantonal, que le malade est isolé et que les personnes avec qui ce dernier a eu un contact sont priées de rester confinées chez elles durant dix jours au minimum, qu'il « *s'agit d'un ordre et non d'une recommandation. Une amende de 5000 francs peut être infligée en cas de non-respect de ces consignes* » ? Quelles sont les bases légales sur lesquelles le Conseil d'Etat s'appuie pour contraindre à ce point chacun-e ?
- Le médecin cantonal annonce que des contrôles téléphoniques auront lieu pour s'assurer que les gens sont bien chez eux. Qui fera ces contrôles ? Qu'en est-il du consentement et du secret médical dans ce cadre-là ?
- Comment le CE évalue-t-il le risque que des personnes n'aillent tout simplement pas se faire tester ou cachent leurs symptômes du fait des menaces d'isolement forcé et d'amendes salées alors que pour certaines voilà déjà deux mois qu'elles ne perçoivent aucun salaire ?
- Enfin, quels sont les incitatifs positifs que le Conseil d'Etat souhaite développer afin que les gens prennent soin de leur santé plutôt que de recevoir des menaces propres à soulever l'anxiété et des conduites dangereuses pour leur santé et celle des autres ?